

**RAPPORT ET CONCLUSION DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Enquête publique portant sur la révision allégée n°2 et la
modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Cabrières d'Avignon

(17 janvier 2022 au 18 février 2022)

**DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE
de CABRIERES D'AVIGNON
ENQUÊTE PUBLIQUE**

Dossier n° E21000095/84

Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : RAPPORT

- 1 – Procédure et déroulement de l'enquête
 - 1-1 Décision du Tribunal Administratif
 - 1-2 Arrêté municipal
 - 1-3 Textes réglementaires
 - 1-4 L'enquête et son déroulement
 - 1-5 Permanences du commissaire enquêteur
 - 1-6 Publicité et information du public
 - 1-7 Composition du dossier
- II – Objet de l'enquête et consistance du projet
 - II-1 Preamble
 - II-2 Positionnement géographique de la commune
 - II-3 Situation administrative de la commune
 - II-4 Qualité du demandeur
 - II-5 Organisme chargé de la réalisation du dossier
- III - Participation du public et climat de l'enquête
- IV - Réunions de travail
- V - Visite des lieux

TROISIEME PARTIE: CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Annexe 1	Décision du Tribunal Administratif
Annexe 2	Arrêté municipal
Annexe 3	Publicité et information du public (parutions dans la presse)
Annexe 4	Avis des personnes publiques associées
Annexe 5	Analyse des observations portées sur le registre d'enquête ou des courriers

Liste des pièces annexées au rapport

I- Analyse	I- 1 Sur l'enquête et les procédures
	I- 2 Sur l'information du public
	I- 3 Sur le dossier support d'enquête
	I- 4 Sur la participation du public
	I- 5 Sur les observations du public, de la mairie et des organismes divers.
II	Observations et analyse des Personnes Publiques Associées
III	Analyse des observations portées sur le registre d'enquête

DEUXIEME PARTIE: ANALYSE

PREMIERE PARTIE
RAPPORT ET CONCLUSION DU
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique portant sur la révision allégée n°2 et la
modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Cabrières d'Avignon

(17janvier 2022 au 18 février 2022)

ENQUÊTE PUBLIQUE
de CABRIÈRES d'AVIGNON
COMMUNE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Dossier n° E21000095/84

Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

PREMIERE PARTIE

RAPPORT

I - PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I - 1 Décision du Tribunal Administratif

Par décision n° E21000095/84en date du 01/12/2021 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain Leclercq, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant la révision allégée n°2 et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon.

(voir annexe 1)

I - 2 Arrêté Municipal

Par arrêté en date du 16 Décembre 2021, Madame le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon a ordonné la mise à l'Enquête Publique unique portant sur la Révision Allégée n° 2 et la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon.

(voir annexe 2)

I - 3 Textes réglementaires

ARRÊTE

Arrêté 2021-07 Urbanisme

Portant Prescription et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 2 et de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

De la commune de Cabrières d'Avignon

En date du 16 décembre 2021

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153,31 et suivant et R-153.1 et suivant, Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2018-du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique, Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27,

Vu la délibération du 23 juillet 2019 approuvant le PLU ? Vu la délibération du 17 février 2021 prescrivant la Révision Allégée n° 2 du PLU, Vu la décision n° CU-2021-2843 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Révision Allégée n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale, Vu la notification du dossier de la Révision Allégée n°2 du PLU aux Personnes Publiques Associées, Vu la décision en date du 15 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n° 2du Plan Local d'Urbanisme, Vu l'arrêté du 15/12/2021 prescrivant la Modification n°1 du PLU ? Vu la décision n° CU-2021-2887 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale, Vu la notification du projet de Modification n° du PLU aux Personnes Publiques Associées, Vu les pièces des dossiers soumis à enquête, Vu l'ordonnance en date du 1er décembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Alain LECLERCQ en qualité de commissaire enquêteur,

Article 1 Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur la révision Allégée n°2 et la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon,

La révision Allégée n°2 du PLU a pour objectif de définir le nouveau classement de la parcelle D265 suite à la décision du T.A. de Nîmes en date du 8 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N

La modification n° 1 du PLU a pour objectifs :
de revoir le principe d'aménagement de la zone 1AU située à Coustellet,
d'affiner les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques,

Article 2: Désignation de commissaire enquêteur :

Par décision n° E21000095/84 en date du 1er décembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur LECLERCQ Alain en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

Article 3 : Dates durée et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 17 janvier au 18 février 2022 inclus soit 33 jours consécutifs.

Article 4 : consultation du dossier, registre d'enquête publique unique, recueil des observations :

Les pièces des dossiers, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Cabrières d'Avignon pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) du 17 janvier au 18 février 2022 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles,

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Révision Allégée n°2 et modification n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

par voie postale à la mairie de Cabrières d'Avignon (76 cours Jean Giono 84220 Cabrières d'Avignon), à l'attention du commissaire enquêteur.

Par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquete@publique-cabavignon@orange-business.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique unique seront consultables sur ce même registre
Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci du (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) et sur le site de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>),

Article 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cabrières -d'Avignon, aux jours, dates et heures suivantes :

- 17 janvier 2022 de 8h30 à 12h30
- 25 janvier 2022 de 13h30 à 17 30
- 3 février 2022 de 8h30 à 12h30
- 10 février 2022 de 13h30 à 17h30
- 18 février 2022 de 8h30 à 12h30

Article 7 : Responsable du projet

Madame le Maire de Cabrières d'Avignon représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers de Révision Allégée n2 et Modification n°1 du PLU

Article 8 : Information environnementale :

Le dossier de Révision Allégée n° 2 du PLU soumis à l'enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n°CU-2021-2843 de l'autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

Le dossier de Modification N°1 du PLU soumis à l'enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la décision N° CU-2021-2887 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique unique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine, Madame le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions motivées.

A compter de la clôture de l'enquête publique unique, le commissaire disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Cabrières d'Avignon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.
Il sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>),

Article 12 : Publicité de l'enquête publique unique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse. Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cabrières d'Avignon, notamment sur le site internet de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique unique :

A l'issue de l'enquête publique unique, les projets de Révision Allégée n° 2 et la modification n°1 du PLU de la commune de Cabrières d'Avignon, éventuellement modifiées pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

Article 14: Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise :
à Monsieur le Président du Tribunal Administratif ;
à Monsieur le Préfet de Vaucluse.
à Monsieur le commissaire enquêteur

Article 15: Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

I - 4 L'enquête et son déroulement

L'enquête s'est déroulée du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 18 février 2022 en Mairie de Cabrières d'Avignon.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté 2021-07 Urbanisme en date du 16 décembre 2021 les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés à la mairie de Cabrières d'Avignon pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit a :

Monsieur le Commissaire Enquêteur.
Mairie de Cabrières d'Avignon
76 cours Jean Giono
84220 Cabrières d'Avignon

Les dossiers sont aussi consultables sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30) et sur le site internet de la commune Cabrières d'Avignon (<https://www.cabriersdavignon.fr>)
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie, dès sa publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

1-5 Permanences du commissaire enquêteur

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations:

Le lundi	17 janvier 2022	de 8h30 à 12h30
Le mardi	25 janvier 2022	de 13h30 à 17h30
Le jeudi	03 février 2022	de 8h30 à 12h30
Le jeudi	10 février 2022	de 13h30 à 17h30
Le vendredi	18 février 2022	de 8h30 à 12h30

1 - 6 Publicité et information du public

Conformément à l'article 12 de l'arrêté municipal le commissaire enquêteur a constaté qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après

La Provence	le 30 décembre 2021	le 20 janvier 2022
L'Echo du Mardi	le 30 décembre 2021	le 19 janvier 2022

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis a également été publié, par voie d'affiches, en mairie de Cabrières d'Avignon et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cabrières d'Avignon
Et notamment concernant la Révision allée n°2 sur la parcelle cadastrée section D numéro 265 classée en zone N (avant l'annulation partielle du PLU,) en zone UD et également concernant la Modification n°1 sur les parcelles concernées par la nouveau principe d'aménagement.

(voir annexe 3)

Des annonces relatives au projet de PLU sur le site internet de la commune permettent aux habitants de prendre connaissance de la démarche d'élaboration de la modification n° 2 du P.L.U., et de la Révision Allégée n° 2
La mise à disposition du public d'un registre de concertation tout au long de la procédure à l'Hôtel de Ville.

I - 7 Composition des dossiers mis à la disposition du public

Les dossiers mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête étaient composés de :

I RAPPORT DE PRESENTATION

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification N°1

OAP

PHOTOVOLTAÏQUE

Notice de présentation

Sommaire

Pièce n1 : Notice de présentation

Preamble

La présente modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerne les points suivants :

Revoir le principe d'aménagement de la zone IAU située à Coustellet.
Affiner les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques.

Introduction

Situation succincte de la commune

Situation administrative et territoriale

Administrativement, la commune de Cabrières d'Avignon appartient à l'agglomération Luberon Mont de Vaucluse (MLV Agglomération) qui possède entre autre la compétence « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »

SCOT intégrateur du bassin de vie Cavailhon-Coustellet-Isle sur la Sorgue, Le PLU de Cabrières d'Avignon est compatible avec le SCOT depuis son approbation en juillet 2019,

Contexte environnemental

Parc Naturel Régional du Luberon
Réserve de biosphère-Lubéron
Périmètres à statut Z.N.I.E.F.F. et site Natura 2000
Bilan des enjeux écologiques

Objet de la modification n°1 Pièce n°1

Revoir le principe d'aménagement de la zone IAU située à Coustellet.

Justification
Le principe d'aménagement initial
Le nouveau principe d'aménagement:
Implications réglementaires,
Les implications de ce point de la
modification portent sur les pièces suivantes :
Zonage: création d'un périmètre de mix
sociale
Règlement:
Articles IAU2,IAU8,AU10,IAU13, sont
complétés et/ou modifiés,
Orientations d'aménagement et de
programmation,

Affiner les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques,
Justification,
Implications réglementaires,

Analyse des incidences de la modification sur l'environnement

Contexte réglementaire et articulation du projet avec les documents supra-communaux,
Occupation du sol et paysage
Risques naturels, contraintes et nuisances
Infrastructures et réseaux
Mesures de protection de l'environnement

Pièce n°2

Pièce n°2 : Extrait de zonage

Pièce n° 3- Règlement

- Titre 1 – Dispositions applicables aux zones urbaines
 - Chapitre 1 : Zone UA
 - Chapitre 2 : Zone UB
 - Chapitre 3 : Zone UC
 - Chapitre 4 : Zone UD
 - Chapitre 5 : Zone UE
- Titre 2 - Dispositions applicables aux zones à urbaniser
 - Chapitre 7 - Zone 1AU
 - Chapitre 8 - Zone 2AU
 - Chapitre 9 - Zone 2AUe

Titre 3 – Dispositions applicables aux zones agricoles
Chapitre 10 - Zone A

Titre 4 – Dispositions applicables aux zones naturelles
Chapitre 11 - Zone N

Titre 5 – Dispositions applicables aux éléments naturels identifiés au titre de l'Article L.151-23 du Code l'Urbanisme.

Titre 6 – Localisation des bâtiments identifiés au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme.

Titre 7 – Dispositions applicables aux secteurs concernés par le risque inondation.

Titre 8 – Dispositions issues du Règlement Départemental de Défense Extérieur Contre l'Incendie (RDDECI).

Pièce n° 4 : Orientations d'aménagement et de programmation

Préambule
Localisation du secteur d'aménagement
Schéma d'aménagement
Principes d'aménagement

PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision Allégée N°2

Note de présentation Pièce n°1

Préambule

Introduction

Situation de la commune
Contexte environnemental

Objet de la révision allégée

Il s'agit de définir le nouveau classement de la parcelle cadastrée section D265, à la suite de la décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 08 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N.

1 : Justification de la révision allégée

2 : Les implications réglementaires de la révision allégée

Analyse des incidences de la révision allégée sur l'environnement

Contexte réglementaire et articulation du projet avec les documents supra-communaux
Occupation du sol et paysage
Risques naturels, contraintes et nuisances
Infrastructures et réseaux
Mesures de protection de l'environnement

PLAN LOCAL D'URBANISME

Remarques du commissaire enquêteur

Sur la forme :

Dans sa forme, le projet de PLU regroupe l'ensemble des documents requis par le texte en vigueur.

Le rapport de présentation est très dense très complet largement illustré cependant il apparait comme particulièrement indigeste, surtout pour un public non spécialisé

Sur le fond :

Le PLU de Cabrières d'Avignon Modification n°1 a pour objectifs de :

Revoir le principe d'aménagement de la zone IAU située à Coustellet.
Affiner les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques

Le PLU de Cabrières d'Avignon révision allégée n°2 a pour objectif de :

Définir le nouveau classement de la parcelle D265, à la suite de la décision du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 08 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N

II - OBJET DE L'ENQUETE ET CONSISTANCE DU PROJET

II - 1 Préambule (modification n° 1)

Le Plan Local D'Urbanisme (PLU) de Cabrières d'Avignon a été approuvé en juillet 2019.

La présente modification n°1 de PLU concerne les points suivants,

1 - Revoir le principe d'aménagement de la zone IAU située à Coustellet
2 - Affiner les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques

Cette modification du PLU est établie conformément aux dispositions des articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Le projet de modification est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes appelées à émettre un avis, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'Urbanisme.

Suite à une décision n°CU-2021-2887 de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) en date du 29 juillet 2021, et après examen au cas par cas, le projet de modification n°1 du PLU n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Préambule (Révision allégée n°2)

Le Plan Local D'Urbanisme (PLU) de Cabrières d'Avignon a été approuvé en juillet 2019.

La présente révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a pour objectif de définir le nouveau classement de la parcelle D265, à la suite de la décision du tribunal administratif de Nîmes en date du 08 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N.

La révision alléguée du PLU est soumise à enquête publique.

Le projet de révision alléguée est notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique aux personnes appelées à émettre un avis, conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme

Le territoire de Cabrières d'Avignon n'inclut pas de site Natura 2000, la procédure de Révision Alléguée a donc été soumise à l'avis de la MRAE dans le cadre d'un examen au « cas pas cas ». En date du 4 juin 2021, la MRAE a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de révision alléguée n°1 du PLU de Cabrières d'Avignon.

II – 2 Positionnement géographique de la commune

Cabrières d'Avignon est localisée dans la partie sud du département de Vaucluse sur l'adret des Monts de Vaucluse, et à proximité des montagnes du Luberon. La commune comptait 1833 habitants en 2018 (dernier recensement Insee), répartis sur un territoire qui s'étend sur une superficie de 1468 hectares..

II-3 Situation administrative de la commune

Administrativement, la commune de Cabrières les Avignon appartient à l'arrondissement d'Avignon et au canton de Cheval Blanc qui regroupe 14 communes.

LMV Agglomération

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Cabrières les Avignon est intégrée à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse (LMV Agglomération) qui possède entre autre la compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire »

SCOT intégrateur du bassin de vie Cavailon – Coustellet - l'Isle sur la Sorgue

Cabrières d'Avignon est intégrée au périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavailon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue, approuvé en 2018 et regroupant 21 communes. Le PLU de Cabrières d'Avignon est compatible avec le SCOT depuis son approbation en juillet 2019.

II-4 Qualité du demandeur

Personnes chargées du suivi du dossier :

Madame Delphine CRESPE (Maire de la commune)
Madame Brigitte DUMESTE (Responsable de l'urbanisme)

II - 5 Organisme chargé de la réalisation du dossier

SOLIMA 84

Solidaires pour l'habitat

Directeur Mr. MARBAT

Responsable pôle Urbanisme Mr J.B PORHEL

Chargé d'études urbanisme Mr. A.BARBIEUX

III -

Participation du public et climat de l'enquête

Le local mis à la disposition du commissaire enquêteur était très correct

Une participation modérée du public

IV - Réunions de travail

Le vendredi 7 janvier 2022 j'ai rencontré :

Madame Françoise MATHIEU (adjointe à l'Urbanisme)

Madame Brigitte DUMESTE (service de l'urbanisme)

Cette réunion avait pour but de présenter le dossier soumis à l'enquête publique et de

signer les pièces du dossier soumises à l'enquête,

Une visite des lieux notamment (avec le représentant de la police urbaine)

Pour ce qui concerne la révision alléguée n°2

Parcelle cadastrée section D numéro 265 , à la suite de la décision
du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 08 décembre 2020

d'annuler son classement en zone N.

Le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage de l'enquête

publique

Pour ce qui concerne les modifications n°1

Constat de l'enquête publique sur le site concerné

Cette réunion s'est déroulée dans un esprit constructif

Le jeudi 10 mars 2022

Madame Delphine CREPS (Maire de Cabrières -d'Avignon

Madame Brigitte DUMESTE Service Urbanisme et Affaires Sociales

Objet de cette réunion

Présenter le rapport d'enquête publique

V - Visite des lieux

Le vendredi 07 janvier 2022

J'ai effectué une visite avec le responsable de la police urbaine

Pour ce qui concerne la révision allégée n°2

Parcelle cadastrée section D numéro 265, à la suite de la décision du

Tribunal Administratif de Nîmes en date du 08 décembre 2020 d'annuler

son classement en zone N.

Le commissaire enquêteur a pu constater l'affichage de l'enquête publique

Pour ce qui concerne la modification n°1

Constat d'affichage de l'enquête publique sur le site concerné

Analyse

Deuxième Partie

**RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Enquête publique portant sur la révision allégée n°2 et la
modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Cabrières d'Avignon

(17janvier 2022 au 18 février 2022)

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE
de CABRIERES d'AVIGNON
ENQUÊTE PUBLIQUE

Dossier n° E21000095/84

Aïain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

I - ANALYSE

I-1 Sur l'enquête et les procédures

L'enquête s'est déroulée en parfaite conformité avec les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2021-07 en date du 16 décembre 2021

I-2 Sur l'information du public

La publicité a été faite localement par l'affichage de l'arrêté en Mairie Cabrières d'Avignon. Cet avis a également été inséré dans deux journaux locaux pour informer le public sur la nature de l'enquête, sa durée, le lieu ou pouvait être consulté le dossier, les dates et lieux de permanences du commissaire enquêteur..).

En amont concernant la procédure de révision alléguée n°2 du PLU, la commune a organisé une exposition publique qui s'est tenue du lundi 28 juin au lundi 12 juillet inclus. Cette exposition publique avait pour objectif de présenter à la population les éléments de la révision alléguée n°2 du PLU à savoir : définir le nouveau classement de la parcelle D265 au lieu-dit Pierre Droite d'annuler son classement en zone N et l'intégrer dans la zone UD limitrophe

I-3 Sur les dossiers supports d'enquête

Les dossiers mis à disposition du public peuvent être considérés comme des documents de qualité.

Aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête pour mettre en cause les dossiers. Toutefois le commissaire enquêteur aurait souhaité qu'un résumé non technique soit joint à ce dossier

I-4 Sur la participation du public

Une participation moyenne du public pour cette enquête

I-5 Sur les observations du public, et des organismes divers

7 observations enregistrées sur le registre d'enquête
16 courriers adressés au commissaire enquêteur

II OBSERVATIONS ET ANALYSE DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES

Cf annexe 4

III - OBSERVATIONS ET ANALYSE DES OBSERVATIONS PORTEES
SUR LE REGISTRE D'ENQUETE ET ANALYSE DE CES COURRIERS

Cf. annexe 5

Liste des pièces annexées au rapport

Annexe 1	Décision du Tribunal Administratif
Annexe 2	Arrêté municipal
Annexe 3	Publicité et information du public (parutions dans la presse)
Annexe 4	Avis des personnes publiques associées
Annexe 5	Observations du public

Décision du tribunal Administratif

Annexe 1

Decision désignation commissaire

CODE : 1

Vu enregistrée le 29/11/2021, la lettre par laquelle le Maire de la commune de CABRIERES D'AVIGNON demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision allégée n°2 et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de CABRIERES D'AVIGNON ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021 ;

DECIDE

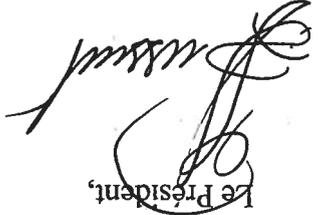
ARTICLE 1 : Monsieur Alain LECLERCQ est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de CABRIERES D'AVIGNON et à Monsieur Alain LECLERCQ.

Fait à Nîmes, le 01/12/2021

Le Président,


Jean-Pierre DUSSUET

Arrêté municipal

Annexe 2

République Française – Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

MAIRIE DE CABRIERES D'AVIGNON

Commune membre de l'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse

Arrêté 2021-07 Urbanisme

**Portant prescription et organisation de l'enquête publique sur
le projet de révision allégée n°2 et de la modification n°1**

du Plan Local d'Urbanisme

de la Commune de CABRIERES D'AVIGNON

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153.31 et suivants et R-153.1 et suivants,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
Vu la loi n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,
Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,
Vu la délibération du 23 juillet 2019 approuvant le PLU,
Vu la délibération du 17 février 2021 prescrivant la Révision Allégée n°2 du PLU;
Vu la décision n°CU-2021-2843 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Révision Allégée n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,
Vu la notification du dossier de la Révision Allégée n°2 du PLU aux Personnes Publiques Associées,
Vu la délibération en date du 15 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
Vu l'arrêté du 15/02/2021 prescrivant la Modification n°1 du PLU;
Vu la décision n°CU-2021-2887 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale
Vu la notification du projet de Modification n°1 du PLU aux Personnes Publiques Associées,
Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;
Vu l'ordonnance en date du 1^{er} décembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur Alain LECLERCQ en qualité de commissaire enquêteur,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la Révision Allégée n°2 et la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon.
La Révision Allégée n°2 du PLU a pour objectif de définir le nouveau classement de la parcelle D265 suite à la décision du TA de Nîmes en date Du 8 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N.
La Modification n°1 du PLU a pour objectifs :

- de revoir le principe d'aménagement de la zone IAU située à Coustellet.
- d'affiner les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N°E21000095/84 en date du 1^{er} décembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain LECLERCQ en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique :

L'enquête publique unique se déroulera du 17 janvier au 18 février 2022 inclus, soit 33 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Cabrières d'Avignon (76 cours Jean Giono 84220 CABRIERES D'AVIGNON).

ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique unique, recueil des observations :

Les pièces des dossiers, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Cabrières d'Avignon pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30), du 17 janvier au 18 février 2022 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers de Révision Allégée n°2 et Modification n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

-par voie postale à la Mairie de Cabrières d'Avignon (76 cours Jean Giono 84220 CABRIERES D'AVIGNON), à l'attention du commissaire enquêteur,
-par courrier électronique à l'adresse suivante :

enquetepublique-cabrieres-avignon@orange-business.fr.....

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique unique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) et sur le site de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>)

ARTICLE 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cabrières d'Avignon, aux jours, dates et heures suivantes :

- 17 janvier 2022 de 8h30 à 12h30,
- 25 janvier 2022 de 13h30 à 17h30,
- 3 février 2022 de 8h30 à 12h30,
- 10 février 2022 de 13h30 à 17h30,
- 18 février 2022 de 8h30 à 12h30,

ARTICLE 7 : Responsable du projet :

Madame le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers de Révision Allégée n°2 et Modification n°1 du PLU.

ARTICLE 8 : Information environnementale :

Le dossier de Révision Allégée n° du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n° CU-2021-2843 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

Le dossier de Modification n°1 du PLU soumis à enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n° CU-2021-2887 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

ARTICLE 9 : Clôture de l'enquête publique unique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : Rapport et conclusions motivées :

A compter de la clôture de l'enquête publique unique, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Cabrières d'Avignon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>).

ARTICLE 12 : Publicité de l'enquête publique unique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cabrières d'Avignon, notamment sur le site internet de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique unique :

A l'issue de l'enquête publique unique, les projets de Révision Allégée n°2 et de Modification n°1 du PLU de la Commune de Cabrières d'Avignon, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

ARTICLE 14 : Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise :

-au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,

-à Monsieur le Préfet de Vaucluse,

-à Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 15 : Exécution :

Madame le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cabrières d'Avignon, le 16 décembre 2021

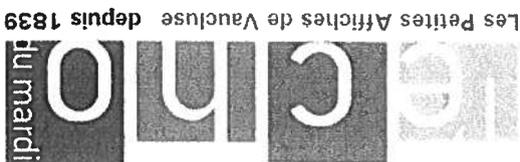
Le Maire, Delphine CRESPEL

Hôtel de Ville – 76 Cours Jean Giono - 84220 CABRIERES D'AVIGNON -

Tel : 04 90 76 92 04 - Fax : 04 90 76 75 80 - Mel : mairie@cabrieresd'avignon.fr

Parutions dans la presse

Annexe 3



Attestation de parution

Date de téléchargement de justificatif : 22 décembre 2021

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 30 décembre 2021 sous réserves d'incidents



PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°2 ET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) MESURES DE PUBLICITE POUR L'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Cabrières d'Avignon

Enquête publique unique portant sur :

La révision alléguée n°2 du Plan Local d'Urbanisme
et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

- Révision Alléguée n°1 : déni de la parcelle D265 suite à la décision du TA de Nîmes en date du 8 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N.
- Modification n°1 :

Pour toujours en savoir plus, lisez www.echodumardi.com, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !



*Attestation
Echo du mardi*

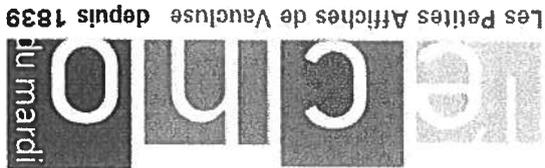


Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Cabrières d'Avignon, pendant une durée d'un an.
3952684
Publié le 30/12/2021

Pour toujours en savoir plus, lisez www.echodumardi.com, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !





*ge misel
l'echo des
mardi*

VILLE DE CABRIERES D'AVIGNON



Attestation de parution

Date de téléchargement de justificatif : 17 janvier 2022

Département : Vaucluse

Cette annonce paraîtra le 19 janvier 2022 sous réserves d'incidents



PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°2 ET DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE DE CABRIERES D'AVIGNON

Enquête publique unique portant sur :

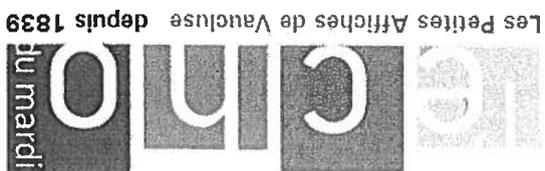
La révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Dont les objets sont :

- * Révision Allégée n°1 : définir le nouveau classement de la parcelle D265 suite à la décision du TA de Nîmes en date du 8 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N.
- * Modification n°1 :



Pour toujours en savoir plus, lisez www.echoumardi.com, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !



Une copie des rapports du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.
Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Cabrières d'Avignon, pendant une durée d'un an

3952826

Publié le 19/01/2022



Pour toujours en savoir plus, lisez www.echodumardi.com, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Avis des personnes publiques associées

Annexe 4

PLU Modification n°1

CCI Vacluse 21/09 /2021

Le projet de modification porte sur les points suivants :

1 - Revoir le principe d'aménagement de la zone IAU située à Coustellet
Nous notons sur ce point la transformation du projet touristique en
équipement destiné aux personnes âgées.

2- Affiner les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques.

Les modifications apportées n'auront peu voire pas d'effet sur l'activité
économique locale.

Aussi, la CCI de Vacluse émet un avis favorable sur le présent projet de
modification.

(Cet avis est émis sous réserve de sa ratification lors d'une prochaine Assemblée
Générale de la CCI de Vacluse.)

Sapeur pompier Département de Vacluse 21/09/2021

Le projet de modification porte sur les points suivants :

1 - Revoir le principe d'aménagement de la zone IAU située à Coustellet
2- Affiner les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques.

Le dossier entraine les observations suivantes :

- aucune remarque sur le point n°1
- concernant le point n°2, la mise en place de panneaux photovoltaïques
devra respecter les dispositions prévues par la note de cadrage de mars
2021 relative aux installations photovoltaïques.

Parc naturel régional du Luberon 24/09/2021

Le projet de modification porte sur les points suivants :

1 - Revoir le principe d'aménagement de la zone IAU située à Coustellet
2- Affiner les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques.

De manière générale, les modifications introduites par ces changements
n'affectent ni le projet global du PLU de la commune ni sa compatibilité avec les
orientations de la Charte du Parc du Luberon

Considérant que le projet n'est pas inscrit dans un périmètre Natura 2000 et qu'il ne concerne pas zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ; Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la modification n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement

**Ministère de la Transition écologique
MRAE Mission régionale d'autorité environnementale**

29/07/2021

Le conseil Départemental émet un avis favorable pour ce projet

Département de Vaucluse (pôle développement)

5/10/2021

Par conséquent, la Chambre d'Agriculture de Vaucluse émet un avis favorable à la modification du PLU de la commune de Cabrières d'Avignon sous réserves de la prise en compte des remarques formulées

2- Des dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques précisées

Faire connaître aux exploitants agricoles exerçant à proximité du lieu et de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse la date d'ouverture de l'établissement.
Ce que soit inscrit à l'OAP et au règlement la présence d'une haie anti-phytopharmaceutiques dérive
Puisque que ce projet est implanté en limite d'espaces agricoles, il est nécessaire de rappeler l'Arrêté Préfectoral du 1er juin 2017, relatif aux mesures de protection des établissements recevant les personnes vulnérables au regard du risque lié aux épanchages de produits phytopharmaceutiques

1- Un projet de construction d'une maison de retraite en limite de zone agricole.
Ce projet appelle des remarques de la Chambre d'Agriculture :

1- Revoir le principe d'aménagement de la zone IAU située à Coustellet
2- Affiner les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques.

Chambre d'Agriculture Vaucluse

7/10/2021

PLU Révision Allégée n°2

CCI Vaucluse 24/11/2021

Cette révision allégée du PLU vise à définir un nouveau classement pour la parcelle D265 suite à la décision du Tribunal Administratif de Nîmes (8 décembre 2020) d'annuler le classement de cette parcelle en zone N.L. La décision est justifiée par les caractéristiques de la parcelle qui correspondent à celles d'une zone urbaine.

La parcelle est ainsi intégrée à la zone UD limitrophe qui correspond mieux à ses caractéristiques.

Cette révision ne remet pas en cause les orientations du Plan Local d'Urbanisme initial. Elle est compatible avec les orientations du SCOT et n'est pas susceptible d'avoir des effets négatifs sur l'environnement.

Au regard de ces éléments, la CCI de Vaucluse émet un avis favorable sur la présente révision allégée n° 2 du PLU.

Sapeurs pompiers Département Vaucluse 22/10/2021

La parcelle concernée, actuellement vierge de toute construction, est implantée chemin de l'Ancien Stade à environ 1km à l'Est, Nord-Est du centre de Cabrières d'Avignon. Elle est intégrée à une zone d'aléa feux de forêts classée B3 au titre du plan des risques d'incendie des feux de forêt (PPRI) des Monts de Vaucluse Ouest. Dans sa décision le Tribunal Administratif de Nîmes a notamment considéré ;

- qu'elle est parfaitement desservie par les réseaux d'eau publics et d'assainissement.
- qu'elle est desservie par le chemin de l'Ancien Stade
- qu'en regard à sa localisation et à ses caractéristiques, s'insère en dent creuse d'une zone urbanisée et se construit donc pas à une augmentation non maîtrisée des constructions dans le secteur considéré.

Après étude des documents remis j'ai l'honneur de vous informer que dans la mesure où la constructibilité de la parcelle serait validée, ce dossier entraîne de ma part les observations suivantes :

l'accès des véhicules de secours et d'incendie aux futures habitations devra être assuré sans difficulté

la défense extérieure contre l'incendie des constructions ultérieurement projetées devra être mise en œuvre conformément aux dispositions prévues par le règlement du PPRIF, en adéquation avec la nature et la surface de plancher des futurs bâtiments.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Région Provence - Alpes - Côte d'Azur

Compte tenu du contexte de cette révision, dont l'unique objet est de mettre le zonage en adéquation avec une décision de justice, l'INAO n'a pas d'observation à formuler sur ce projet.

**INAO
Institut national de l'origine et de la qualité**

1 /12/2021

*Considérant que les caractéristiques de la parcelle D265 correspondent à celles des parcelles voisines qui ont été classées en zone U (desservie par les réseaux d'eaux publics et d'assainissement, délimitée par des voies de circulation, en dent creuse d'une zone urbanisée.
Considérant que le projet n'est pas inscrit dans un périmètre Natura 2000 et qu'il ne concerne pas zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;
Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la modification n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement*

**Ministère de la transition écologique
Mission régionale d'autorité environnementale
MRAe**

4/06/2021

Je vous informe que le projet de révision du PLU n'appelle pas d'observations particulières de ma part.

Préfet de Vaucluse

9/10/2021

Les modifications introduites par ces changements n'affectent ni le projet global du PLU de la commune ni sa compatibilité avec les orientations de la Charte de Parc du Luberon

*Les modifications apportées au PLU concernent :
La définition d'un nouveau classement de la parcelle D265 suite à la décision de TA de Nîmes en date du 8 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N*

Parc naturel régional du Luberon

10/11/2021

Observations et analyse des observations des portées sur le registre d'enquête et
des courriers reçus

Annexe 5

Révision allégée n°2 du PLU

Objet : Définir le nouveau classement de la parcelle D265 suite à la décision du Tribunal Administratif de Nîmes d'annuler son classement en zone N.

Observations portées sur le registre d'enquête et courriers reçus

Dépositaires

Mme Marie pierre et Mr Jean Philippe BARRIERE

Mr. Olivier MOZZACHIODI

Mme Pascale MOREAU

Mr et Mme GENAT

Mr et Mme VANZAGHI

Mme Annie GUMPEL

Mme Pascale et Mr Benoit GRIMONT

Mme Laurence et Mr Radu FOCSA

Mr Christian BORNADO

Mme Monique HUMBERT

Mr Karl DIEGNER

Mme Marie-Paule GIGLIONE

Mme Kristen VANKAMPEN

Mme Martine VIGLIONE

Mme Michèle TARDIEU

Mme et Mr PILLAT

Objets

Avis défavorables au déclassement de la parcelle D265 et demandant son classement à nouveau en zone N.

Les principaux arguments mis en avant sont les suivants :

Localisation dans un secteur à dominante naturelle,

Présence d'arbres jusqu'à récemment sur le terrain.

Présence d'un risque d'inondation sur le secteur.

Future artificialisation des sols sur ce terrain

Réponse du maître d'ouvrage

La commune entend les avis défavorables et comprend les inquiétudes. Cependant, à travers cette procédure, elle ne fait que prendre en compte une décision du Tribunal Administratif qui a annulé le classement en zone N (naturel) de ce terrain en indiquant qu'il s'agissait d'une erreur manifeste d'appréciation et que ses caractéristiques correspondent à celles des parcelles voisines qui avaient été classées en zone UD.

L'article L.153-7 du code de l'urbanisme dispose qu'en cas d'annulation partielle par voie juridictionnelle d'un plan local d'urbanisme,

L'autorité compétente élabore sans délai les nouvelles dispositions du plan applicables à la partie du territoire communal concernée par l'annulation ». Appliqué à l'hypothèse du classement annulé, cet article exige de la collectivité qu'elle procède sans délai à un nouveau classement des parcelles concernées et définisse les nouvelles règles qui s'y appliquent.

L'urbanisation future de ce terrain devra prendre en compte l'ensemble des règles qui s'imposent et notamment le PPRIF, les études en matière de risque inondation (PPRI) Coulon Calavon

Madame Michèle TARDIEU

Demande d'annulation classement en zone N de la parcelle D1337 (voisine de la parcelle D265)

Réponse du maître d'ouvrage

Cette parcelle n'est pas concernée par cette révision

Mme et Mr PILAT

Il s'agit des propriétaires du terrain qui sont favorables à son classement en zone UD ;
Ils regrettent cependant que le PLU ne soit pas un outil adapté aux communes rurales en permettant de construire sur des petits terrains (400/500 m2) alors que dans le POS il fallait au minimum 1500m2

Réponse du maître d'ouvrage

La loi ALUR (2014) a supprimé la possibilité de définir des superficies minimales pour construire dans le PLU, l'objectif des PLU est notamment de favoriser la densification des constructions, même si cela n'est effectivement pas toujours adapté aux communes rurales.

Modification n°1 du PLU

Objet :

Revoir le principe d'aménagement de la zone 1AU située à Coustellet
Affiner les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques

Dépositaires

Mr. Jean-Philippe BARRIERE

Il fait référence au nouveau schéma avec la maison de retrait en retrait de la voie et indique que l'idée de la maison de retraite devant l'école primaire lui convenait bien.

Mr Louis LAMOUREUX

Il demande s'il lui sera possible de faire poser des panneaux photovoltaïques sur sa toiture sachant qu'il est à moins de 500 mètres du château, bien que n'ayant pas de visibilité sur celui-ci.

Réponse du Maître d'Ouvrage

La nouvelle localisation paraît plus adaptée pour l'emplacement de la maison de retraite.
Ce projet sur Coustellet est différent de celui prévu sur le village. Il s'agit de 2 projets distincts, complémentaires.

Le PLU modifie ne s'y opposera pas à condition de respecter les prescriptions introduites visant garantir une bonne intégration paysagère. Cependant, la construction étant située dans un périmètre de 500 mètres autour du château, s'il y a co-visibilité entre la construction et le château l'ABF pourra ajouter des prescriptions supplémentaires voire refuser le projet

Mme Pascale MOUREAU

Elle juge le nouveau projet d'OAP bien meilleur que le précédent. Elle suggère que soit mis davantage en avant, l'utilisation de matériaux drainants sur les aires de circulation parkings, terrasses... et de planter uniquement des feuillus ;
Elle suggère également l'implantation d'un bassin aquatique (peu d'entretien : climatatisation naturelle.)

Réponse du Maître d'Ouvrage

Ces éléments seront abordés avec le futur aménageur

pour déterminer la manière dont ils peuvent être pris en compte.

CONCLUSION
TROISIEME PARTIE
ENQUÊTEUR
RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE

Enquête publique portant sur la modification n°1 du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières
d'Avignon

(17janvier 2022 au 18 février 2022)

ENQUÊTE PUBLIQUE
de CABRIÈRES d'AVIGNON
COMMUNE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Dossier n° E21000095/84

Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur

I - 1 Décision du Tribunal Administratif

Par décision n° E21000095/84 en date du 01/12/2021 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain Leclercq, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant la révision allégée n°2 et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon.

I - 2 Arrêté Municipal

Par arrêté en date du 16 Décembre 2021, Madame le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon a ordonné la mise à l'Enquête Publique portant sur la Révision Allégée n° 2 et la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon.

I - 3 Textes réglementaires

ARRÊTÉ

Arrêté 2021-07 Urbanisme

Portant Prescription et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° 2 et de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
De la commune de Cabrières d'Avignon
En date du 16 décembre 2021

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153;31 et suivant et R-153.1 et suivant, Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique, Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27, Vu la délibération du 23 juillet 2019 approuvant le PLU ? Vu la délibération du 17 février 2021 prescrivant la Révision Allégée n° 2 du PLU,

Vu la décision n° CU-2021-2843 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Révision Allégée n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la notification du dossier de la Révision Allégée n°2 du PLU aux Personnes Publiques Associées,

Vu la décision en date du 15 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du 15/12/2021 prescrivant la Modification n°1 du PLU ?

Vu la décision n° CU-2021-2887 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la notification du projet de Modification n° du PLU aux Personnes Publiques Associées,

Vu les pièces des dossiers soumis à enquête,

Vu l'ordonnance en date du 1er décembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Alain LECLERCQ en qualité de commissaire enquêteur,

Article 1 Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique

Il a été procédé à une enquête publique sur la révision Allégée n°2 et la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon,

La révision Allégée n°2 du PLU a pour objectif de définir le nouveau classement de la parcelle D265 suite à la décision du T.A. de Nîmes en date du 8 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N

La modification n° 1 du PLU a pour objectifs :

de revoir le principe d'aménagement de la zone IAU située à Coustellet, d'affiner les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques,

Article 2: Désignation de commissaire enquêteur :

Par décision n° E21000095 /84 en date du 1er décembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur LECLERCQ Alain en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

Article 3 : Dates durée et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 17 janvier au 18 février 2022 inclus soit 33 jours consécutifs.

Article 4 : consultation du dossier, registre d'enquête publique unique, recueil des observations :

Les pièces des dossiers, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Cabrières d'Avignon pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) du 17 janvier au 18 février 2022 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles,

Chacun a pu prendre connaissance des dossiers de Révision Allégée n°2 et modification n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :
Cabrières d'Avignon), à l'attention du commissaire enquêteur.
par voie postale à la mairie de Cabrières d'Avignon (76 cours Jean Giono 84220

enqueteublique-cabavignon@orange-business.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique ont été consultable sur ce même registre
Le dossier est aussi consultables sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci du (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) et sur le site de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>),

Article 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cabrières -d'Avignon, aux jours, dates et heures suivantes :

17 janvier 2022 de 8h30 à 12h30
25 janvier 2022 de 13h30 à 17 30
3 février 2022 de 8h30 à 12h30
10 février 2022 de 13h30 à 17h30
18 février 2022 de 8h30 à 12h30

Article 7 : Responsable du projet

Madame le Maire de Cabrières d'Avignon représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers de Révision Allégée n2 et Modification n°1 du PLU

Article 8 : Information environnementale :

Le dossier de Révision Allégée n° 2 du PLU soumis à l'enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n°CU-2021-2843 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

Le dossier de Modification N°1 du PLU soumis à l'enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la décision N° CU-2021-2887 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique unique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions motivées.

A compter de la clôture de l'enquête publique unique, le commissaire disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Cabrières d'Avignon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>),

Article 12 : Publicité de l'enquête publique unique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse.
Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cabrières d'Avignon, notamment sur le site

internet de la commune (<https://www.cabrieredavignon.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique unique :

A l'issue de l'enquête publique unique, les projets de Révision Allégée n° 2 et la modification n°1 du PLU de la commune de Cabrières d'Avignon, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

Article 14: Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise :
au président du Tribunal Administratif :
à Monsieur el Préfet de Vaucluse.
à Monsieur le commissaire enquêteur

Article 15: Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

I - 4 Concernant l'enquête publique

L'enquête s'est déroulée du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 18 février 2022 en Mairie de Cabrières d'Avignon.

Considérant que :

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal 16 décembre 2021

Conformément à l'article 4 de l'arrêté 2021-07 Urbanisme en date du 16 décembre 2021 les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés à la mairie de Cabrières d'Avignon pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)

Monsieur le Commissaire Enquêteur.
Mairie de Cabrières d'Avignon
76 cours Jean Giono
84220 Cabrières d'Avignon

Les dossiers étaient consultables sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30) et sur le site internet de la commune Cabrières d'Avignon (<https://www.cabriersdavignon.fr>)

Toute personne a pu sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie dès sa publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

1-5 Permanences du commissaire enquêteur

Considérant que :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations:

Le lundi	17 janvier 2022	de 8h30 à 12h30
Le mardi	25 janvier 2022	de 13h30 à 17h30
Le jeudi	03 février 2022	de 8h30 à 12h30
Le jeudi	10 février 2022	de 13h30 à 17h30
Le vendredi	18 février 2022	de 8h30 à 12h30

1 - 6 Publicité et information du public

Considérant que :

Conformément à l'article 12 de l'arrêté municipal le commissaire enquêteur a constaté qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparemment, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après

La Provence	le 30 décembre 2021	le 20 janvier 2022
L'Echo du Mardi	30 janvier 2022	19 janvier 2022

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis a également été publié, par voie d'affiches, en mairie de Cabrières d'Avignon et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cabrières d'Avignon

Et notamment concernant la Révision allée n°2 sur la parcelle cadastrée section D numéro 265 classée en zone N (avant l'annulation partielle du PLU) en zone UD et également concernant la Modification n°1 sur les parcelles concernées par le nouveau principe d'aménagement.

Considérant que :

Concernant le nouveau principe d'aménagement, les souhaits de la commune sont :
Intégrer un phasage de l'urbanisation de la zone afin d'assurer une croissance progressive de la population, plus adaptée à une intégration de la population et aux équipements de la commune
Affiner et préciser l'organisation et la typologie des futures constructions.
Abandonner le projet touristique et privilégier un établissement pour personnes âgées.

Considérant que la municipalité a tenu compte dans son mémoire en réponse des remarques émises par les Personnes Publiques Associées
Considérant la qualité de la participation du public au cours de cette enquête et des observations des particuliers

Considérant

Qu'il faudra prendre en considération les observations des PPA que le commissaire approuve
Qu'il faudra prendre en considération les réponses de la municipalité dans son mémoire en réponse que le commissaire approuve

**Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n°1
OAP
Photovoltaïque**

Alain Leclercq

Alain LECLERCQ
Commissaire Enquêteur
Dossier n° E2100095/84

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNE
de CABRIERES d'AVIGNON

ENQUETE PUBLIQUE

(17janvier 2022 au 18 février 2022)

Enquête publique portant sur la révision allégée n°2 du
Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières
d'Avignon

**RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

Troisième partie

CONCLUSION

I - 1 Décision du Tribunal Administratif

Par décision n° E21000095/84en date du 01/12/2021 Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur Alain Leclercq, commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique portant la révision alléguée n°2 et la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon. (voir annexe 1)

I - 2 Arrêté Municipal

Par arrêté en date du 16 Décembre 2021, Madame le Maire de la commune de Cabrières d'Avignon a ordonné la mise à l'Enquête Publique unique portant sur la Révision Alléguée n° 2 et la Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon.

(voir annexe 2)

I - 3 Textes réglementaires

ARRÊTE

Arrêté 2021-07 Urbanisme

Portant Prescription et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision alléguée n° 2 et de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme
De la commune de Cabrières d'Avignon
En date du 16 décembre 2021

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L-153;31 et suivant et R-153.1 et suivant, Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, Vu le décret n° 2011-2018-du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique, Vu l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27, Vu la délibération du 23 juillet 2019 approuvant le PLU ? Vu la délibération du 17 février 2021 prescrivant la Révision Alléguée n° 2 du PLU,

Vu la décision n° CU-2021-2843 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la Révision Allégée n°2 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale, Vu la notification du dossier de la Révision Allégée n°2 du PLU aux Personnes Publiques Associées,

Vu la décision en date du 15 septembre 2021 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Révision Allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, Vu l'arrêté du 15/12/2021 prescrivant la Modification n°1 du PLU ? Vu la décision n° CU-2021-2887 de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas indiquant que la modification n°1 du PLU n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Vu la notification du projet de Modification n° du PLU aux Personne Publiques Associées, Vu les pièces des dossiers soumis à enquête,

Vu l'ordonnance en date du 1er décembre 2021 de M. le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Alain LECLERCQ en qualité de commissaire enquêteur,

Article 1 Objets et caractéristiques principales de l'enquête publique

Il a été procédé à une enquête publique sur la révision Allégée n°2 et la modification n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de Cabrières d'Avignon,

La révision Allégée n°2 du PLU a pour objectif de définir le nouveau classement de la parcelle D265 suite à la décision du T.A. de Nîmes en date du 8 décembre 2020 d'annuler son classement en zone N

La modification n°1 du PLU a pour objectifs :
de revoir le principe d'aménagement de la zone 1AU située à Coustellet,
d'affiner les dispositions relatives aux panneaux photovoltaïques,

Article 2: Désignation de commissaire enquêteur :

Par décision n° E21000095/84 en date du 1er décembre 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur LECLERCQ Alain en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

Article 3 : Dates durée et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du 17 janvier au 18 février 2022 inclus soit 33 jours consécutifs.

Article 4 : consultation du dossier, registre, enquête publique unique, recueil des observations :

Les pièces des dossiers, ainsi que le registre d'enquête à feuillet non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur ont été mis à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Cabrières d'Avignon pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) du 17 janvier au 18 février 2022 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles,

Chacun a pu prendre connaissance des dossiers de Révision Allégée n°2 et modification n°1 du PLU et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur : par voie postale à la mairie de Cabrières d'Avignon (76 cours Jean Giono 84220 Cabrières d'Avignon), à l'attention du commissaire enquêteur.

Par courriers électroniques à l'adresse suivante :

enqueteublique-cabavignon@orange-business.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique ont été consultables sur ce même registre
Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci du (lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30) et sur le site de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>),

Article 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête.

Article 6 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Cabrières -d'Avignon, aux jours, dates et heures suivantes :

17 janvier 2022 de 8h30 à 12h30
25 janvier 2022 de 13h30 à 17 30
3 février 2022 de 8h30 à 12h30
10 février 2022 de 13h30 à 17h30
18 février 2022 de 8h30 à 12h30

Article 7 : Responsable du projet

Madame le Maire de Cabrières d'Avignon représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers de Révision Allégée n2 et Modification n°1 du PLU

Article 8 : Information environnementale :

Le dossier de Révision Allégée n° 2 du PLU soumis à l'enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la Décision n°CU-2021-2843 de l'autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

Le dossier de Modification N°1 du PLU soumis à l'enquête publique ne comprend pas d'évaluation environnementale suite à la décision N° CU-2021-2887 de l'Autorité Environnementale de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale.

Article 9 : Clôture de l'enquête publique unique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, Madame le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse, Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions motivées.

A compter de la clôture de l'enquête publique unique, le commissaire disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Cabrières d'Avignon le dossier d'enquête publique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Cabrières d'Avignon et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune (<https://www.cabrieresdavignon.fr>),

Article 12 : Publicité de l'enquête publique unique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique unique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse.
Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cabrières d'Avignon, notamment sur le site

internet de la commune (<https://www.cabrieredavignon.fr>), quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 13 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique unique :

A l'issue de l'enquête publique unique, les projets de Révision Allégée n° 2 et la modification n°1 du PLU de la commune de Cabrières d'Avignon, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et/ou du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

Article 14: Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise :
au président du Tribunal Administratif :
à Monsieur el Préfet de Vaucluse,
à Monsieur le commissaire enquêteur

Article 15: Exécution

Madame le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

I - 4 Concernant l'enquête et son déroulement

Considérant que :

L'enquête s'est déroulée du lundi 17 janvier 2022 au vendredi 18 février 2022 en Mairie de Cabrières d'Avignon.

Conformément à l'article 4 de l'arrêté 2021-07 Urbanisme en date du 16 décembre 2021 les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ont été déposés à la mairie de Cabrières d'Avignon pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit a :

Monsieur le Commissaire Enquêteur.
Mairie de Cabrières d'Avignon
76 cours Jean Giono
84220 Cabrières d'Avignon

Les dossiers sont aussi consultables sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h30) et sur le site internet de la commune Cabrières d'Avignon (<https://www.cabriersdavignon.fr>)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des dossiers d'enquête publique auprès de la mairie dès sa publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

1-5 Permanence du commissaire enquêteur

Considérant que :

Conformément à l'article 6 de l'arrêté municipal le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations:

Le lundi	17 janvier 2022	de 8h30 à 12h30
Le mardi	25 janvier 2022	de 13h30 à 17h30
Le jeudi	03 février 2022	de 8h30 à 12h30
Le jeudi	10 février 2022	de 13h30 à 17h30
Le vendredi	18 février 2022	de 8h30 à 12h30

1 – 6 Publicité et information du public

Considérant que :

Conformément à l'article 12 de l'arrêté municipal le commissaire enquêteur a constaté qu'un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a été publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les deux journaux désignés ci-après

La Provence	le 30 décembre 2021	le 20 janvier 2022
L'Echo du Mardi	30 janvier 2022	19 janvier 2022

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis a également été publié, par voie d'affiches, en mairie de Cabrières d'Avignon et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Cabrières d'Avignon

Et notamment concernant la Révision allée n°2 sur la parcelle cadastrée section D numéro 265 classée en zone N (avant l'annulation partielle du PLU,) en zone UD et également concernant la Modification n°1 sur les parcelles concernées par la nouveau principe d'aménagement.

Considérant que :

Concernant la parcelle D265 et faisant suite à une décision du Tribunal Administratif, cette parcelle cadastrée section D numéro 265 d'annuler son classement en zone N
située en zone N, et que ses caractéristiques correspondent à celles des parcelles voisines qui ont été classées en zone (U D)
Cette parcelle est parfaitement desservie par les réseaux d'eaux publiques et d'assainissement
Cette parcelle est desservie par le chemin de l'ancien stade qu'elle se situe dans une zone abritant un nombre significatif de constructions

La parcelle eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques s'incère dans une dent creuse d'une zone urbanisée et sa constructibilité ne conduirait donc pas à une augmentation non maîtrisée des constructions dans le secteur considéré.

Considérant que :

La partie ouest du terrain est également concernée par un aléa faible en matière de risque inondation
Le terrain concerné se situe au sein d'une vaste zone en partie urbanisée concernée par ces risques naturels.

Par conséquent, en matière de risque naturels et les nuisances, les incidences de la présente révision allégée du PLU sont considérées comme très faibles
Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la révision allégée n°2 n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine.

De respecter et tenir compte des observations formulées par la SDIS à savoir que l'accès des véhicules de secours et d'incendie aux futures habitations devra être assuré conformément au règlement du PPRIF et au PLU.

Compte tenu des remarques formulées et des observations le commissaire enquêteur émet un avis favorables à la révision allégée n°2 du PLU



Alain Leclercq